



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DE_2026_022_1 : Compte financier unique - 2025

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Yves BEAUVALLET, Maire**.

Etaient présents : Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Catherine LE GAL, Benoît MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

Avaient donné pouvoir :

Stéphanie DEHARBE représentée par Yves BEAUVALLET

Secrétaire de séance : Adèle GOUSSEAU

Annule et remplace la délibération DE_2026_22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et L. 2343-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-04-07 du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

VU les décisions modificatives du budget communal pour l'exercice 2025 :

- DM n°1 du 25 novembre 2025 ;
- DM n°2 du 02 mars 2026 ;

VU le CFU porté en annexe 1 ;

CONSIDÉRANT que le Trésor Public n'a pas fait parvenir à la commune la version définitive du Compte Financier Unique dans les délais impartis, il est donc nécessaire d'abroger la délibération du Conseil municipal n°DE_2026_10 du 28 avril 2026 ;



CONSIDERANT que Mme Le Maire ne prend pas part au vote

ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil municipal n°DE_2026_10 du 28 avril 2026

ARTICLE 2 : APPROUVE le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :



Le Maire,
H. HOULLIER

[Handwritten signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

